

## ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Lors de l'Assemblée Générale du 16 Septembre 2015, l'association « **CLÉ2VIE** », régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, enregistrée sous le N° 172003332, a pris le nom de « **Yoga de Vie** »,



avec ce logo :

## ARTICLE 2 : Buts

Cette association se déclare avant tout laïque, humaniste et politiquement neutre. Dans un esprit de service et dans le respect des différences, de la parité et de la liberté individuelle, elle a pour but :

- 1/ De favoriser auprès de ses membres et toutes formes de public la pratique du yoga et d'activités de bien être global, de connaissance de soi et de réalisation personnelle
- 2/ D'informer, de proposer, soutenir, organiser et animer des activités et des formations éducatives, sociales, culturelles et artistiques dans les domaines individuels, humanistes et d'interdépendance écologique.

## ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Royan.

En cas de nécessité, Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment et non exhaustivement :

- les sites internet, blogs, brochures, publications etc...
- les cours, séminaires, conférences, réunions de travail etc... animés par des professionnels ou des bénévoles qui seront autorisés à utiliser le logo et le nom de l'association.
- l'organisation de manifestations, la coopération avec d'autres associations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de son objet
- la vente permanente ou occasionnelle de tous services, interventions ou produits entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation, le tout dans le cadre des moyens permis par la loi.

## ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations (culturelles, artistiques, sociales, d'enseignement etc...) fournies par l'association, de dons et de toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur.

## ARTICLE 7 : Composition de l'association, du Conseil d'Administration et du Bureau

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents : Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Membres d'honneur : Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations et n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se réunit une fois au moins une fois par an, sur convocation du (de la) président(e). Il élit parmi ses membres le Bureau de l'association qui devra être composé a minima d'un ou d'une président(e) et d'un ou d'une Trésorier(e). Ces deux fonctions ne sont pas cumulables. La fonction de secrétaire peut être cumulée par le/la Trésorier(e). Les modalités de ces élections sont fixées par le Règlement Intérieur.

#### **ARTICLE 8 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, signer la Charte de Déontologie et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Un mineur ne pourra adhérer que par l'intermédiaire de son représentant légal. Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis notifié par lettre simple aux intéressés, sans avoir à fournir de raison à ce refus.

#### **ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation après 2 rappels par courriers simples ou 6 mois de carence de paiement ou pour motif grave notamment de manquement à la Charte Déontologique.

#### **ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration selon le Règlement Intérieur.

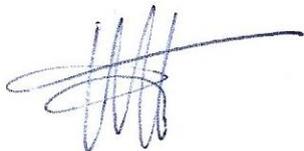
Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

#### **ARTICLE 11 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur a été établi lors de la première réunion du conseil d'administration et , approuvé par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Statuts mis à jour lors du Conseil d'Administration du 28 Mai 2016 selon décisions de l'AG du 16 Septembre 2015.

La Présidente  
Nadine Foucault



La Trésorière  
Carole Darche

